



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU ELECTIONS ET REGLEMENTATIONS

Affaire suivie par F. CENINI et PE DUBOIS
Tél. : 03.80.44.65.40
Fax : 03.80.44.69.20
Courriel : fabienne.cenini@cote-dor.gouv.fr
pierre-emmanuel.dubois@cote-dor.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ELECTIONS REGIONALES des 6 et 13 décembre 2015

**ARRETE PREFECTORAL N° 984 du 8 décembre 2015
fixant l'état des listes de candidats en présence – 2ème TOUR de SCRUTIN**

VU le code électoral et notamment les articles L. 350, R. 28 – 4ème alinéa, et R. 184,

VU le décret n°2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des membres des conseils régionaux et des conseillers territoriaux à l'assemblée de Corse ;

VU le décret n° 2015-942 du 31 juillet 2015 portant fixation du chef-lieu provisoire de la région Bourgogne – Franche-Comté ;

VU les résultats du 1^{er} tour de scrutin du 6 décembre 2015 ;

VU les déclarations de candidatures enregistrées à la Préfecture de la Côte d'Or jusqu'au mardi 8 décembre 2015 à 18 h 00 et en l'absence de retrait de liste enregistré avant ce même délai ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1er – Les listes des candidats en présence au **2ème tour** de scrutin des élections régionales sont arrêtées comme suit, chaque liste conservant l'ordre d'affichage que le tirage au sort leur a attribué au 1^{er} tour :

1	LISTE FRONT NATIONAL présentée par MARINE LE PEN	Sophie MONTEL
3	LA REGION EN GRAND	François SAUVADET
10	NOTRE REGION D'AVANCE	Marie-Guite DUFAY

La composition de ces listes est précisée en annexe au présent arrêté.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article R. 28 – 4ème alinéa – du code électoral, les panneaux destinés à l'affichage officiel, mis en place dans toutes les communes de la circonscription électorale, demeurent attribués aux listes de candidats dans cet ordre du tirage du sort effectué au 1^{er} tour de scrutin.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié aux présidents des commissions de propagande concernés.

Article 4 – La Secrétaire Générale de la préfecture de la Cote d'Or, les préfets des départements du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué par chacun d'eux aux maires des communes de leur département au plus tard le mercredi 9 décembre 2015 pour affichage aux emplacements officiels des mairies et dépôt sur la table des bureaux de vote le jour du scrutin.

Fait à Dijon, le 8 décembre 2015

LE PREFET,

signé : Eric DELZANT